

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2021**

=====

Date de convocation : 08.04.2021

Date d'affichage : 08.04.2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

**Le 13 AVRIL 2021 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Rex de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. GIROULT David, Mme GOHORY Françoise, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de la PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. HILI Damien, M. DANGUY Sébastien, Mme HEUZE Séverine, Mme JEHAN Nadia, M. BUNEL Anthony, Mme DESVOL Émilie, Mme PERIER Mathilde, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. ROGER Mickaël, M. GALLIER Nicolas, Mme COURTEILLE Rachel, M. MARTIN Henri, Mme CANIOU Brigitte, Mme ARSENE Anne-Marie.

Absents excusés : M. GALLIER Aurélien.

Absents : Mme DUFAY Sophie.

Procurations : M. GALLIER Aurélien à Mme Elisabeth LEFRANC

Secrétaire de séance : M. MESTRES François.

=====

Mme le Maire évoque la mémoire de Bernard VIEL qui nous a quitté le 17 mars dernier. Les élus du précédent mandat avaient appris à le connaître en 2014. Il avait toujours la volonté de bien faire, soucieux de l'intérêt général, motivé pour les suivis de chantier, pour aller dénouer des petites querelles de voisinage, il s'occupait également de la vidéoprotection et on appréciait son expérience d'ancien commandant de brigade car il connaissait très bien la législation, ce qui était très utile.

Ceux qui le côtoyaient régulièrement appréciaient sa gentillesse et son humour.

Mme le Maire a une pensée particulière pour son épouse, à ses enfants et petits-enfants.

Mme JARDIN précise qu'une gerbe a été offerte par le Conseil municipal (21 participants). Sur cette collecte, il reste 240 € pour que l'épouse de M. VIEL puisse fleurir la tombe de son époux ultérieurement.

**Installation de Mme Anne-Marie ARSENE, Conseillère municipale**

Suite au décès de M. Bernard VIEL et M. Bruno ESCROIGNARD n'ayant pas souhaité siéger au Conseil municipal, c'est Mme Anne-Marie ARSENE qui siègera au Conseil municipal de la Commune de SOURDEVAL. Mme ARSENE est installée dans ses fonctions.

Mme LEFRANC pose la question de la parité du fait du remplacement de 2 hommes par 2 femmes.

Mme le Maire explique que nous sommes tenus de suivre l'ordre de la liste, même si la parité n'est pas respectée.

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 mars 2021**

A propos du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 février 2021, M. de LA PERRAUDIERE souhaite intervenir, en tant que nouvel élu qui découvre les affaires de la Commune et en réponse aux propos tenus lors de la dernière réunion par Mme Nadia JEHAN concernant les écoles publiques et les écoles privées :

« L'école publique n'est pas à opposer à l'école catholique. L'école catholique n'est pas une école privée hors contrat mais une école d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État. Elle est donc reconnue d'utilité publique. L'inscription des enfants se fait par un choix éclairé des familles qui ont toute liberté entre l'enseignement public et l'enseignement catholique. Des contrats sont signés entre les établissements privés, l'État et les collectivités en application de la loi Debré de 1959 modifiée en 1985 ainsi que la circulaire de 2 décembre 2005 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 concernant le financement des écoles privées par les communes. Il ne s'agit pas là de subventions, la municipalité de Sourdeval ne fait qu'appliquer la loi.

Les écoles catholiques sont gérées par des organismes de gestion qui ont un conseil d'administration avec des conseils et des assemblées générales. Les comptes sont transmis chaque année à la direction des finances publiques. Chaque année, le Maire de Sourdeval et l'élu désigné par le conseil municipal sont invités au Conseil d'Administration de l'OGEC qui présente les comptes de l'année et son prévisionnel.

L'article 7 de la loi Debré stipule « Les collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social TOUT enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente ». C'est dans un esprit de justice sociale vis à vis des enfants et de leurs parents (contribuables à part entière) que la municipalité s'est engagée à appliquer cet article. L'équité est parfaitement respectée pour les enfants des écoles publiques et privées.

- Pour la cantine, la subvention qui est versée n'est pas le fruit du hasard (la différence entre le coût d'un repas d'un élève de l'école publique et de la participation des familles) est prise en charge par la collectivité – c'est pourquoi la commune a versé jusqu'à 3,20 € rapporté depuis le retour de la compétence à la commune à 2,39 € de subvention pour les écoles catholiques – ce qui est légal comme toute décision de subvention accordée à une association.

- Pour la piscine de l'école catholique : la commune ne prend en charge que le transport en réglant elle-même les factures au transporteur (BOUTIN). L'OGEC finance lui-même l'accès à la piscine. La différence de coût souligné entre les deux écoles vient du nombre de classes qui en bénéficie.

- Pour l'accompagnatrice du transport scolaire le matin et le soir, l'OGEC met à disposition Martine SALLES pour accompagner les enfants des élèves maternelles et élémentaires le matin et le soir vers l'école publique et l'école catholique – c'est pourquoi la mairie rembourse à l'OGEC chaque trimestre les heures effectuées par Madame SALLES. Si la mairie ne fait plus appel à une personne de l'OGEC pour assurer ce service, il n'y aura plus de subvention à verser.

Il est difficile de comparer Sourdeval à d'autres communes dans la mesure où chaque situation est différente.

Il est important de ne pas entrer dans une polémique école publique – école catholique mais il faut vraiment respecter le choix des administrés pour un établissement ou un autre. Ce qui semble primordial, c'est que les élèves et les familles restent à Sourdeval pour y effectuer l'école et le collège et ainsi faire vivre le tissu économique local.

Si le collège catholique n'avait pas été présent sur Sourdeval, le sort du collège public aurait été le même que celui des communes du Teilleul ou de Juvigny, il y a déjà plusieurs années. »

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

Mme le Maire explique que la réunion de ce soir sera principalement consacrée à l'examen du projet de budget 2021 :

« C'est un budget ambitieux et réaliste : la section de fonctionnement est en augmentation importante du fait d'un excédent reporté en recettes plus important que l'année précédente. Ceci est dû au fait que des investissements prévus au budget 2020 n'ont pas pu être tous réalisés.

En 2021, ce sont 1 200 000 € qui sont prévus être versés pour financer les investissements.

La volonté est de remettre aux normes PMR et énergétique le patrimoine communal bâti. Le précédent mandat avait essentiellement investi sur les aménagements urbains. Maintenant, il apparaît nécessaire de procéder à la rénovation des bâtiments communaux.

La réhabilitation du Groupe scolaire André Bruno, avec regroupement des écoles publiques est inscrite au Contrat de Pôle de services signé avec le Département.

Pour Mme le Maire, toute Commune se doit d'accueillir ses enfants et ceux des Communes environnantes dans des locaux fonctionnels et adaptés.

Il s'agit d'un investissement prévu pour les 20 années à venir, investissement d'un montant de 1 5567 000 € sur lequel la Commune récupérera la TVA et bénéficiera de subventions du Département au titre du contrat de Pôle de Services, et de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Sont également inscrits au budget la transformation de la partie haute de l'école des Petits Lutins pour y créer une maison d'assistantes maternelles, la rénovation sur les logements communaux, l'aménagement des locaux des services techniques.

Il y aura aussi travaux de voirie car il faut continuer à l'entretenir, tout comme l'éclairage public.

Pour financer ces investissements, il sera nécessaire de recourir à un emprunt de 500 000 € mais la bonne santé de nos finances le permet puisque des emprunts importants arrivent à échéance en 2021 et 2022.

Enfin, certains de ces travaux s'étaleront sur 2 exercices ».

### **Présentation du projet de réhabilitation du Groupe scolaire André Bruno**

(Délibération 2021.04.01)

M. DELAFOSSE rappelle que le projet consiste à regrouper les écoles primaire et maternelle publiques sur un même site pour optimiser l'utilisation des espaces, et répondre à des contraintes pédagogiques.

Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le cabinet d'architecture, l'équipe enseignante, les personnels des écoles, la commission scolaire. Il a été également discuté en réunion des commissions des travaux, et des finances.

L'architecte avait été choisi début 2020 mais le projet a pris du retard du fait du COVID.

Le projet répond aussi aux problématiques d'accessibilité et d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

L'entrée principale de l'école serait modifiée pour donner un accès direct à un ascenseur qui serait situé au milieu du bâtiment.

La partie préau serait diminuée pour permettre la création de 2 classes maternelles d'environ 60 m<sup>2</sup> chacune + salle de sieste au rez-de-chaussée. Le préau aurait un usage mixte (primaire et maternelle) et salle de motricité.

Un préau extérieur serait créé, sur lequel il a été demandé d'ajouter des brise-vent. La cour serait séparée avec une partie primaire et une partie maternelle.

Les sanitaires primaire et personnel seraient également implantés au rez-de-chaussée.

L'étage serait plus spécialement destiné aux élèves de l'école élémentaire (sauf éventualité au niveau pédagogique d'une classe Grande section – CP). Des espaces partagés sont aussi présents à l'étage : B.C.D. (Bibliothèque Centre Documentaire), atelier, salle des maîtres, bureau direction, infirmerie, reprographie.

Le coût d'objectif initial était de 850 000 €, le projet s'élève désormais à 1 050 000 € pour la partie bâtiment. A cela il faut ajouter les études (honoraires de l'architecte, coordinateur SPS, contrôle technique, diagnostic radon, diagnostics amiante – plomb, relevé topographique, étude géotechnique pour la cage d'ascenseur), ce qui représente environ 120 000 €.

Pour les aménagements extérieurs, une étude a été demandée à l'Atelier du Marais de FOUGERES. Cet aménagement du parking et des cheminements est estimé à environ 200 000 €, somme qui sera inscrite au budget 2022.

Les plans du projet ont été transmis au Conseil municipal.

M. DANGUY pose la question de la restauration qui n'a pas été évoqué lors de la commission. M. DELAFOSSE explique que l'idée est de continuer la restauration au même endroit qu'actuellement, dans les locaux du collège Victor Hugo. Mme le Maire précise que le bâtiment devrait normalement revenir à la Communauté d'agglomération puisqu'il avait été construit par le SIVOM du Canton de SOURDEVAL et mis à disposition du Département.

M. DELAFOSSE explique qu'il y a une belle installation au niveau de la cuisine du Collège actuel. Une demande a été faite auprès du Conseil départemental pour utiliser le local et le matériel.

Mme LEFRANC trouve le projet affreusement cher et disproportionné par rapport au nombre d'élèves. Elle pose la question du devenir du Collège. Mme le Maire précise que le Collège présente 2000 m<sup>2</sup> ce qui est beaucoup trop pour y installer l'école.

Le coût du projet a augmenté par rapport au prix initial du fait d'un re-cloisonnement prévu à l'étage pour une amélioration des conditions de fonctionnement, ce qui implique la réfection des sols, plafonds, électricité.

Les travaux comprennent aussi la mise aux normes PMR, l'isolation et l'amélioration de la performance énergétique. Ce sont vraiment des travaux structurants.

Mme le Maire explique qu'elle est membre de la commission qui attribue les aides de l'état et elle a vu des projets d'écoles dans des petites communes autour de St LO à 4 200 000 €.

Mme le Maire précise que la rénovation coûte cher et si on avait voulu déplacer les écoles dans le Collège, il aurait fallu aussi y faire des investissements car il n'est pas adapté pour accueillir des enfants de primaire et maternelle.

N. GALLIER demande ce qui sera fait des locaux du collège. Mme le Maire répond que ce sera à la Communauté d'Agglomération d'en décider. Elle ajoute que ce sera peut-être une opportunité d'accueillir de nouveaux services.

Mme JEHAN ajoute que c'est important d'avoir une école agréable, cela redonne un élan. Elle cite le cas de l'école de MARCEY-les-GREVES, rénovée par le même cabinet d'architecture et qui attire davantage les parents depuis sa rénovation.

Pour Mme HAMEL, le Collège n'était pas adapté pour accueillir les classes primaires et maternelles et c'est un gouffre énergétique et le coût des travaux aurait aussi été conséquent. Son utilisation aurait laissé des locaux communaux inutilisés.

M. DELAFOSSE ajoute qu'il y a un projet de mise en place de panneaux photovoltaïque sur le toit du Groupe scolaire, projet qui sera présenté lors du prochain Conseil municipal. C'est en

effet l'un des rares bâtiments de la Commune adapté pour recevoir des panneaux photovoltaïques.

Mme LEFRANC ne critique pas la réhabilitation mais c'est le prix qu'elle trouve exorbitant. M. DELAFOSSE précise avoir bien examiné le projet et ne le trouve pas luxueux, mais beaucoup de choses sont à refaire : la toiture, la chaudière à remplacer, l'isolation etc ...

Mme le Maire espère aussi des aides de l'ADEME pour la rénovation énergétique du bâtiment.

Mme CANIOU demande si le mobilier est compris. M. DELAFOSSE explique que des placards sont prévus dans chaque classe. Pour Mme HAMEL, il y aura peu de mobilier à acheter car il a été renouvelé récemment, en dehors de la salle de sieste pour laquelle le mobilier nécessite d'être remplacé. Elle ajoute que le mobilier de la BCD et les armoires des classes étaient déjà là dans les années 1980.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer décide par 21 voix Pour et 5 abstentions (Mme HEUZE, Mme LEFRANC, M. GALLIER A, M. GALLIER N, Mme CANIOU) de la poursuite du projet et autorise Mme le Maire à déposer le permis de construire et les demandes de subvention auprès de l'Etat (DSIL) et du Département (Contrat de Pôle de Services).

Remarque de Mme MAUDUIT-JOSEPH : l'investissement est très important au niveau de l'école publique et la Commune ne finance pas autant les travaux dans les écoles privées. Mme le Maire rappelle que cela est du fait de la Loi qui interdit aux Communes de financer les investissements des écoles privées.

Cependant, Mme le Maire ajoute que bien que ce ne soit pas obligatoire, elle souhaite maintenir la tradition de SOURDEVAL de financer la cantine de l'école privée.

### **Vote des taux d'imposition 2021** (Délibération 2021.04.02)

Du fait de la suppression de la Taxe d'habitation, la Commune récupère la partie de Taxe foncière (bâti) qui était précédemment perçue par le Département.

Le Conseil municipal est appelé à fixer les taux des taxes foncières. Il est proposé de maintenir pour 2021 les taux d'imposition de l'année précédente comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : **44.60 %** correspondant à la somme des précédents taux de la Commune (23.18 %) et du Département (21.42 %)
- Taxe foncière (non bâti) : **46.87 %**

Les bases d'imposition sont majorées par l'Etat de 0,2 % pour cette année 2021.

A SOURDEVAL, les taux d'imposition sont élevés, mais ils n'ont pas augmenté depuis plus de 15 ans (hormis les transferts entre les Collectivités (Commune / Communauté d'agglomération, Département / Commune).

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité sur les taux proposés.

### **Subventions aux Associations** (Délibération 2021.04.03)

Sur proposition de la Commission des Finances, M. DELAFOSSE propose d'attribuer aux différentes Associations les subventions suivantes :

Amicale de chasse du Canton de Sourdeval	230.00
Amicale du personnel des collectivités territoriales du Mortainais	1 200.00

Amicale des anciens de Vengeons	300.00
Anciens combattants (UNC AFN) Sourdeval	200.00
Anciens combattants (UNC AFN) Vengeons	50.00
APAEI Vire	80.00
APAEIA Avranches	80.00
Association « Familles rurales »	300.00
Comité des fêtes de Sourdeval	4 000.00
Comité des fêtes de Vengeons	700.00
Croix d'or – Alcool assistance	80.00
Croix rouge	100.00
Donneurs de Sang	385.00
FNATH – Accidentés du travail	80.00
Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (0.23 € par habitant)	742.67
Gaule Sourdevalaise	80.00
Génériques (ligue de l'enseignement)	2 688.00
Les Restaurants du cœur	100.00
Maison de retraite EHPAD St Joseph	457.35
Secours Catholique	250.00
Secours Populaire Français	80.00
Solidarité paysans Basse-Normandie	100.00
Union commerciale industrie artisanat Sourdeval	5 000.00
Union commerciale industrie artisanat Sourdeval (exceptionnel COVID)	10 000.00
La Prévention routière	100.00
FDGDON (lutte contre le frelon asiatique)	154.00
Amicale Gymn seniors	300.00
Club Omnisports Sourdevalais	90 000.00
Club Omnisports Sourdevalais (exceptionnel COVID)	5 000.00
Union cycliste du Mortainais	5 000.00
Ass. des Parents d'élèves des écoles publiques	2 500.00
B.C.D. Groupe scolaire André Bruno	600.00
OGEC – Participation cantine scolaire (2.39 € par repas)	35 000.00
OGEC – intervenants musique	1 600.00
OGEC - Association sportive Collège Notre-Dame	500.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers (23 pompiers * 80 €)	1 840.00
Sté nationale d'entr'aide des médaillés militaires	50.00
Les Randonneurs de la Sée	1 500.00
Divers - Chéquiers loisirs	5 000.00

M. GALLIER demande pourquoi une subvention de 4 000 € est attribuée au Comité des Fêtes alors qu'il n'y a presque rien eu d'organisé l'an dernier.

M. DELAFOSSE explique que les demandes déposées par les Associations tiennent compte des incertitudes liées au COVID au moment de la demande et il est difficile pour certaines associations de prévoir ce qui pourra être fait dans l'année. Il a été évoqué aussi le fait de ne pas décourager les bénévoles. La demande du Comité des Fêtes était de 6 000 € et la commission l'a ramenée à 4 000 €. Il y a moins de dépenses mais aussi moins de recettes (pas de soirée d'élection de la reine).

Mme le Maire pense qu'il faut tenir de l'incertitude sur le déroulement des manifestations, et des ajustements seront à prévoir au budget 2022.

Mme LEFRANC demande ce qu'il en est des 10 000 € attribués à l'UCIAS et qui semblent ne pas avoir été versés. La question sera revue par la Commission Commerce mardi prochain à 20h30 avec les membres du bureau de l'UCIAS pour caler les modalités de versement de cette aide aux commerçants.

Mme le Maire explique qu'il y avait une demande de subvention de 5 000 € de la part de l'Elan pour effectuer des travaux dans une cuisine. La Commission a estimé que les subventions ne devaient pas être accordées pour des travaux dans un bâtiment privé. Il serait plutôt possible d'aider pour des manifestations telle que la Foire de Printemps.

La subvention de 600 € pour le balisage des chemins de randonnée n'a pas été retenue parce qu'il a été constaté que le balisage n'avait pas été réalisé.

M. ROGER demande à quoi correspond la subvention à l'EHPAD Saint-Joseph. Mme le maire explique que c'est une compensation qui est versée à l'EHPAD en échange de la mise à disposition de la salle Jean Rouzeaux pour l'Amicale du Temps Libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les subventions proposées ci-dessus.

### **Avenant à la convention de forfait communal pour les écoles privées**

(Délibération 2021.04.04)

Afin de procéder à la révision des aides attribuées aux écoles privées pour l'année 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention signée en 2017.

Cet avenant fixe pour 2021 les montants des subventions pour la prise en charge des élèves de l'école privée :

- Forfait communal pour les enfants des écoles primaire et maternelle : 1 100.05 €/enfant,
- Subvention pour la cantine scolaire privée : 2.39 €/repas,
- Subvention pour les intervenants « musique » : 1 600 €

Le Conseil municipal, invité à en délibérer donne son accord par 20 voix Pour, 1 Contre (Mme JEHAN) et 5 abstentions (Mme DESVOL, Mme PERIER, Mme LEFRANC, M. GALLIER A, M. MARTIN) et autorise Mme le Maire à signer cet avenant.

### **Budget primitifs 2021**

Les projets de Budgets primitifs 2021 ont été examinés par la Commission des finances le 7 avril 2021.

### **Budget général de la commune** (Délibération 2021.04.05a)

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 874 874.52 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap. 011	Charges à caractère général	681 007.64 €
Chap. 012	Charges de Personnel	1 211 000.00 €
Chap. 014	Atténuation de produits	35 196.00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	448 807.25 €
Chap. 66	Charges financières	55 100.00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	105 022.10 €

Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	138 741.53 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 200 000.00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :</b>		
Chap. 013	Atténuation de charges	12 000.00 €
Chap. 70	Produits des services et du domaine	127 500.00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	1 663 124.00 €
Chap. 74	Dotations et participations	1 152 459.00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	169 000.00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	2 850.00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	1 414.56 €
Chap. 002	Excédent de fonctionnement reporté	746 526.96 €

La section de fonctionnement du budget communal, votée chapitre par chapitre, est approuvée à l'unanimité.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 817 676.81 € (reports compris).

Les reports se rapportent à des crédits votés en 2020 et qui feront l'objet d'un règlement ou d'un encaissement au cours de l'année 2021.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux inscriptions budgétaires nouvelles,

#### DEPENSES :

Chap. 001	Déficit d'investissement reporté	223 584.37 €
Unanimité		
Chap. 16	Remboursements d'emprunts	292 000.00 €
Unanimité		
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	52 750.00 €
Unanimité		
Chap. 21	Immobilisations corporelles	129 600.97 €
Unanimité		
Chap. 23	Immobilisations en cours	40 000.00 €
Unanimité		
Opération 350	Groupe scolaire André Bruno	1 500 000.00 €
19 voix Pour – 7 abstentions (M. GIROULT, Mme KOLCZYNSKI, M. DANGUY, Mme LEFRANC, M. GALLIER A., M. GALLIER N., Mme CANIOU)		
Opération 352	Logements des écoles	15 000.00 €
Unanimité		



Opération 363	Église de Sourdeval	50 000.00 €
Unanimité		
Opération 365	Extension du cimetière de Sourdeval	340 000.00 €
Unanimité		
Opération 372	Gendarmerie	20 000.00 €
Unanimité		
Opération 373	Ateliers communaux	80 000.00 €
Unanimité		
Opération 374	Club house Athlétisme + mur soutènement	110 000.00 €
24 voix Pour – 2 abstentions (Mme COURTEILLE, M. MARTIN)		
Opération 377	Eclairage public 2021	42 000.00 €
Unanimité		
Opération 378	Voirie 2021	200 000.00 €
Unanimité		
Opération 379	Maison d'assistantes maternelles	140 000.00 €
20 voix Pour – 5 abstentions (M. de LA PERRAUDIERE, Mme LEFRANC, Mme MAUDUIT-JOSEPH, M. ROGER, M. GALLIER A.)		

Mme LEFRANC trouve dommage de voter des crédits pour la MAM alors que le projet n'a pas du tout été présenté.

M. DELAFOSSE explique qu'il n'a pas été possible de chiffrer ce projet mais que la mise en œuvre de ce projet est urgente car il y a de grosses difficultés pour les familles pour trouver des assistantes maternelles sur SOURDEVAL.

Mme HAMEL explique que le projet a été discuté en commission jeunesse pour connaître les besoins des Assistantes maternelles et présenter ce qui a pu se faire sur GRANDPARIGNY ou TIREPIED.

Mme le Maire précise que le coût est évalué au m2, mais que bien sûr, il sera fait au meilleur coût possible.

M. DELAFOSSE explique qu'il faut aussi que les locaux répondent à un certain nombre d'obligations pour pouvoir ouvrir.

M. de LA PERRAUDIERE constate que la MAM est conçue pour 4 Assistantes maternelles et demande comment elles sont choisies. Ce sont les personnes qui s'organisent entre elles et se regroupent en association pour faire fonctionner la MAM.

M. DESMASURES a entendu dire que dans certaines MAM, on ne prend pas les enfants de plus de 3 ans. Mme JEHAN explique que c'est fonction de l'agrément des Assistantes maternelles.

M. DANGUY demande pourquoi plus une MAM qu'une crèche. Les crèches sont de la compétence de la Communauté d'agglomération et fonctionnent avec du personnel de la fonction publique (sauf les crèches privées qui sont souvent des crèches d'entreprises).

Mme LEFRANC demande si les candidates pour la MAM sont déjà Assistantes maternelles sur SOURDEVAL. Mme HAMEL répond qu'il n'y en a qu'une de SOURDEVAL pour le moment. La MAM permettra d'accueillir 12 enfants. La création de cette MAM demande un travail d'équipe.

M. BUNEL demande si une consultation a été faite auprès des parents pour connaître leurs attentes par rapport aux horaires, aux repas ...

Mme HAMEL explique la Municipalité n'a pas pouvoir de décider à la place des Assistantes maternelles. Ce sont elles qui peuvent décider dans leur projet éducatif de faire par exemple des repas maison. Ce sont les Assistantes maternelles qui choisissent leurs contrats. Mme le Maire ajoute qu'il s'agit d'un exercice libéral de la part des Assistantes maternelles et ce serait abusif de la part de la Commune d'imposer des conditions particulières de fonctionnement.

Cependant, Mme LE MORVAN, médecin de PMI, peut émettre des souhaits notamment par rapport aux horaires.

En termes de prix, les MAM sont plus chères que les Assistantes maternelles à domicile puisqu'il y a des charges.

M. MARTIN demande s'il n'y a pas des locaux disponibles pour démarrer en attendant que les travaux soient faits. Mme HAMEL explique qu'il faut un certain temps pour que les Assistantes maternelles s'organisent et fassent les formations nécessaires pour avoir leur agrément. Elle ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la réhabilitation du Groupe scolaire André Bruno puisque les 2 classes maternelles peuvent rapidement être regroupées dans la partie basse de l'école.

Pour Mme JEHAN, ce projet est important pour que les familles puissent projeter de s'installer à SOURDEVAL, ce qui est nécessaire pour le maintien de nos écoles.

Mme HAMEL précise que la moyenne d'âge des Assistantes maternelles sur SOURDEVAL est de 53 ans avec un certain nombre de départs en retraite dans les prochaines années.

Opération 380	Liaison voie verte	50 000.00 €
Unanimité		

Opération 381	Rénovation logements communaux	30 000.00 €
Unanimité		

M. BUNEL demande s'il sera prévu, après la rénovation du logement qui présente des problèmes d'isolation importants, de rénover l'ensemble des logements communaux de la rue des Prés. M. DELAFOSSE explique que ce n'est pas prévu pour 2021.

Mme le Maire espère que l'État apportera des aides importantes pour la rénovation énergétique, ce qui permettrait de régler les problèmes sur l'ensemble des logements plus rapidement.

Opération 382	Pont Eron	15 000.00 €
Unanimité		

Total des opérations individualisées		2 592 000.00 €
--------------------------------------	--	----------------

Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 414.56 €
Unanimité		

Mme LEFRANC demande pourquoi les 10 000 € prévus précédemment pour la salle du Rex n'ont pas été reconduits. M. DELAFOSSE explique que cette somme correspondait à un début d'étude de rénovation et d'accessibilité, mais il a été décidé de reporter ce projet car il ne sera pas possible de suivre tous ces chantiers cette année. Dans cette attente, l'accès à la rampe PMR de la salle de cinéma a été bitumé pour permettre l'accès des fauteuils roulants.

Mme le Maire espère pouvoir inclure ce projet de rénovation du Rex dans un prochain contrat de Pôle avec le Département, le présent contrat se terminant en mai 2022. L'aménagement de l'ancienne mairie de VENGEONS (qui était initialement inclus dans le présent contrat) pourra aussi être inclus dans ce futur contrat.

La Communauté d'agglomération pourrait participer à la modernisation de la salle de spectacle et SOURDEVAL pourra peut-être en bénéficier.

RECETTES :

Chap. 10	Dotations, fonds divers, réserves	543 438.02 €
Unanimité		

Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	872 000.00 €
Unanimité		

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €
Unanimité		

La Commune peut se permettre de contracter de nouveaux emprunts car les annuités diminuent du fait de prêts qui se terminent. D'autre part les taux d'emprunts actuels sont très faibles.

Chap. 27	Autres immobilisations financières	194 174.00 €
Unanimité		

Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	1 200 000.00 €
Unanimité		

Chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	2 850.00 €
Unanimité		

Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	138 741.53 €
Unanimité		

La section d'investissement du budget communal est donc approuvée par 14 voix Pour, et 12 abstentions.

**Budget du Lotissement les Boutons d'or (Calandot)** (Délibération 2021.04.05b)

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 800 879.00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap. 011	Charges à caractère général	10 000.00 €
-----------	-----------------------------	-------------

Chap. 65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
----------	------------------------------------	--------

Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	790.874.00 €
-----------	-----------------------------------	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap. 70	Vente de produits	52 960.00 €
----------	-------------------	-------------

Chap. 75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
----------	-------------------------------------	--------

Chap. 77	Produits exceptionnels	99 128.00 €
----------	------------------------	-------------

Chap. 042	Autres charges de gestion courante	648 786.00 €
-----------	------------------------------------	--------------

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 790 874.00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	142 088.00 €
----------	-------------------------------	--------------

Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	648 786.00 €
-----------	-----------------------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	790 874.00 €
-----------	-----------------------------------	--------------

Le Budget annexe du Lotissement les Boutons d'or (Calandot) est adopté à l'unanimité.

**Budget du Lotissement Boulevard du 11 Novembre** (Délibération 2021.04.05c)

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 185 893.00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap. 011	Charges à caractère général	10 000.00 €
-----------	-----------------------------	-------------

Chap. 65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
----------	------------------------------------	--------

Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	175 888.00 €
-----------	-----------------------------------	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap. 70	Vente de produits	26 900.00 €
----------	-------------------	-------------

Chap. 75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
----------	-------------------------------------	--------

Chap. 77	Produits exceptionnels	2 894.10 €
----------	------------------------	------------

Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	123 802.00 €
-----------	-----------------------------------	--------------

Chap. 002	Excédent antérieur reporté	32 291.90 €
-----------	----------------------------	-------------

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 175 888.00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	52 086.00 €
----------	-------------------------------	-------------

Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	123 802.00 €
-----------	-----------------------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	175 888.00 €
-----------	-----------------------------------	--------------

Le Budget annexe du Lotissement Boulevard du 11 Novembre est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire remercie Gilles DELAFOSSE pour la présentation de ces budgets.

**Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » (Délibération 2021.04.06)**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de MORTAIN-BOCAGE et le TEILLEUL.

Mme le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- la signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le chef de projet qui sera recruté pour les Communes de SOURDEVAL, MORTAN-BOCAGE et LE TEILLEUL, sera pris en charge à 75 % par l'Etat et les 25 % restants seront répartis entre les 3 Communes au prorata du nombre d'habitants.

Le projet de convention d'adhésion est joint en annexe et le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité :

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de MORTAIN-BOCAGE, le TEILLEUL et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;
- de donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

**Désignation d'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres**  
(Délibération 2021.04.07)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, en remplacement de M. Bernard VIEL.

M. Gilles DELAFOSSE est désigné à l'unanimité membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

### **Désignation d'un délégué au Conseil Local de l'Eau Potable de SOURDEVAL**

(Délibération 2021.04.08)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner un délégué pour siéger au Conseil Local de l'Eau Potable, en remplacement de M. Bernard VIEL.

M. Sébastien DANGUY est désigné à l'unanimité délégué au Conseil Local de l'Eau Potable.

### **Désignation d'un délégué au Syndicat mixte « Manche Numérique » au titre de la compétence « services numériques »** (Délibération 2021.04.09)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner un délégué pour siéger au Syndicat mixte « Manche Numérique » au titre de la compétence « services numériques », en remplacement de M. Adrien JEHENNE.

Mme Séverine HEUZE est désignée à l'unanimité déléguée au Syndicat mixte « Manche Numérique » au titre de la compétence « services numériques ».

### **Admissions en non-valeur** (Délibération 2021.04.10)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables suite à des procédures de surendettement avec effacement de dette, ou poursuites sans effets ou pour des créances d'un montant inférieur au seuil de poursuite :

- sur le service de l'assainissement pour un montant de 2 434.02 €,
  - sur des dettes de cantine pour 48.75 €
  - sur des locations de salle pour 97.50 €
  - sur des loyers et frais de chauffage pour 19.96 €
  - divers : 4.37 €
- Total : 2 604.60 €

## **Questions diverses**

### Médecins

M. DESMASURES souhaiterait qu'une convention soit signée avec les autres Communes du Canton pour faire en sorte que les médecins restent à SOURDEVAL, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants du Canton.

Mme le Maire constate que les professionnels de santé souhaitent travailler en groupe et ne voit pas l'intérêt qu'ils auraient d'aller s'isoler dans une autre Commune, d'autant plus que le Département et la Communauté d'agglomération n'auraient aucun intérêt à financer ce genre d'installation.

Le Dr MATTEI doit cesser son activité au mois de juillet pour prendre sa retraite et il semblerait qu'une personne soit pressentie pour lui succéder.

Mme le Maire pense qu'il va falloir aussi se mettre à la recherche d'autres professionnels, le Dr GUIBET devant progressivement cesser son activité.

M. BUNEL ajoute que tout ceci a été l'objet de la réunion de la Commission Santé, compte-rendu qui sera diffusé dans les prochains jours.

### Déchetterie

M. GALLIER rapporte des interrogations de certains artisans par rapport à l'estimation des quantités de déchets déposés à la déchetterie, la facturation étant faite au volume estimé.

Mme le Maire explique que le problème a déjà été remonté auprès de la Communauté d'agglomération.

### Vaccination COVID

M. DELAFOSSE informe ses collègues que 106 personnes de plus de 70 ans ont été vaccinées avec le vaccin Pfizer le dimanche 11 avril dernier, dont un certain nombre de plus de 75 ans. Dimanche 18 avril aura lieu la 2<sup>ème</sup> injection pour les personnes vaccinées le 21 mars avec le vaccin Moderna.

M. DELAFOSSE remercie ses Collègues, les infirmières et les médecins pour le travail réalisé dans de très bonnes conditions.

La 2<sup>ème</sup> injection devrait avoir lieu le 9 mai pour les personnes vaccinées le 11 avril.

### Adjoint

Mme LEFRANC demande si M. VIEL va être remplacé en tant qu'adjoint.

Mme le Maire indique que rien n'est arrêté pour le moment.

### Modification du P.L.U.

La modification du P.L.U. pour autoriser les constructions avec toitures terrasses a fait l'objet d'un accord de principe de la Communauté d'agglomération, mais la Communauté annonce un délai de 6 à 12 mois avant que cette modification soit effective, ce qui semble bien long !

### Ordures ménagères

Les élus du Mortainais étaient plutôt favorables à la mise en place de points d'apport volontaire en cas de mise en place de la redevance incitative, sinon, il faudrait plusieurs bacs pour le dépôt des ordures ménagères au bout des chemins, ce qui pose un certain nombre de problèmes.

La redevance incitative ne serait pas calculée au poids mais suivant le nombre d'ouverture du tambour du bac de dépôt des déchets. Il y aurait une partie fixe et une partie variable en fonction du nombre d'ouverture du tambour.

Le but de la redevance incitative est de diminuer les tonnages d'ordures ménagères, cette réduction étant nécessaire du fait de l'augmentation très importante de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

L'extension des consignes de tri va déjà permettre de mettre moins de tonnages aux ordures ménagères.

---

La séance est levée à 23 h 52

Le Secrétaire de séance,  
François MESTRES.